



## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### AVIS

### 20 MARS 2020

*gluconate de chlorhexidine 2 %, alcool isopropylique 70 %*  
**CHLORAPREP, solution pour application cutanée**

**Mise à disposition d'une nouvelle présentation**

#### ► L'essentiel

Avis favorable au remboursement dans la désinfection de la peau avant une intervention invasive.

#### ► Quel progrès ?

Pas de progrès de la nouvelle présentation par rapport aux présentations déjà disponibles.

## 01 CONTEXTE

---

Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités d'une nouvelle présentation de CHLORAPREP (gluconate de chlorhexidine 2 %, alcool isopropylique 70 %), solution pour application cutanée en boîte de 60 ampoules de 1 ml de solution. Les ampoules en verre sont insérées dans un applicateur en plastique muni d'une éponge.

Cette spécialité est un complément de gamme. Pour rappel, dans ses avis du 16/10/2013 (inscription d'une nouvelle présentation) et du 09/01/2019 (réévaluation dans l'antisepsie de la peau avant la pose de cathéter vasculaire), la Commission avait considéré que le service médical rendu (SMR) par les spécialités CHLORAPREP était important.

## 02 INDICATIONS THERAPEUTIQUES

---

« Ce médicament est utilisé pour désinfecter la peau avant une intervention médicale invasive. »

## 03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

---

**Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :**

### 03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par CHLORAPREP (gluconate de chlorhexidine 2 %, alcool isopropylique 70 %), solution pour application cutanée en boîte de 60 ampoules de 1 ml de solution est important dans l'indication de l'AMM.

**La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.**

### 03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à aux présentations déjà inscrites.

## 04 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

---

|                          |                                                                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Calendrier d'évaluation  | Date d'examen et d'adoption : 20 mars 2020                                                                                            |
| Présentations concernées | <u>CHLORAPREP, solution pour application cutanée</u><br>60 ampoules de 1 ml de solution dans un applicateur (CIP : 34009 550 624 0 0) |
| Demandeur                | BECTON DICKINSON FRANCE                                                                                                               |
| Liste concernée          | Collectivités (CSP L.5123-2)                                                                                                          |
| AMM                      | Date initiale (procédure nationale) : 3 mai 2013<br>Complément de gamme : 8 février 2019                                              |
| Code ATC                 | D08AC52                                                                                                                               |